



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N°2026-006-STAT-CIR
Portant sur la journée du Dimanche 2 Août 2026

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2212-2 et L.2213-6,
- VU, le Code de la Voierie Routière et notamment de son article L.113-2,
- VU, le Code de la Route notamment les articles R110-1 à R442-7, les articles R411-1 à R419-2, R411-1 à R411-32, R411-17 à R411-24,
- Considérant** la mobilisation d'espaces publics pour satisfaire à l'organisation par l'association TPCP de la foire de St Laurent à Pradelles.
- Considérant** le besoin de mise à disposition d'emplacements pour les déballages liés à la brocante et vide grenier auquel est dédié la journée du dimanche 2 août.
- Considérant** la possibilité d'y adjoindre des emplacements destinés aux producteurs locaux et autre.

ARRÊTÉ N°2026-006-STAT-CIR

Article 1 : Interdiction de Stationnement et de Circulation.

Durant la période de Samedi 1er août à 20 H 00 au Dimanche 2 août à 20 H 00, il est interdit de stationner et de circuler :

- ✓ Sur la totalité de la place du Foirail sauf pour accéder à la borne de recharge électrique et circuler pour accéder à la Rue des Tisserands.
- ✓ Sur la totalité de la Place de la Halle en complément de l'arrêté N°2026-005-STAT-CIR cours de validité.
- ✓ Il est interdit de déballer sur les trottoirs à l'exception de vides maisons riveraines qui devons respecter une circulation piétonne d'un minimum de 1m50.

Article 2 : Encadrement du déballage.

Il est autorisé de déballer :

- ✓ Autour et sous la Halle sans possibilité d'y stationner un véhicule, seuls sont autoriser le stationnement du véhicule d'exposants devant les maisons riveraines à droite de l'axe descendant place de la halle (sauf devant les commerces), rue des Pénitents, rue de la congrégation, devant la Poste et sur 15m à gauche de l'entrée de la place de la halle (axe descendant).
- ✓ Sur la Place du Foirail tout en laissant libre l'accès à la Rue des Tisserands.

Article 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Préfet de la Haute -Loire.
- Monsieur le Président de l'association TPCP.
- Monsieur le Major de la COB de Costaros.
- Messieurs les employés du Service Technique.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 27 Juillet 2026

Le Maire,
Alain ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20260727-2026_006STATCIR-AR
Reçu le 28/07/2026

